



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections legislatives

Question écrite n° 4852

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les candidats aux élections législatives précisent le parti auquel ils se rattachent pour l'attribution de l'aide publique aux partis politiques. Le nombre de voix total des différents candidats se rattachant aux différents partis doit être collationné et publié. Toutefois, afin de vérifier l'exactitude de ces renseignements, il est nécessaire que le parti de rattachement auquel s'est déclaré chaque candidat soit connu publiquement. Il souhaiterait donc qu'il lui indique dans quelles conditions les partis de rattachement des différents candidats seront communiqués au public ou, en l'absence de publication, il souhaiterait qu'il lui indique les moyens de vérification envisageables permettant d'éviter toute erreur.

Texte de la réponse

La publication des déclarations de rattachement à un parti ou groupement politique des candidats aux élections législatives servant à la répartition de la première fraction de l'aide publique aux partis politiques n'est pas prévue par la loi, pas plus d'ailleurs que la publication des déclarations de rattachement des parlementaires en vue de la répartition de la seconde fraction de cette aide. Au demeurant, cette déclaration facultative ne peut être considérée comme un document administratif au sens donné à cette notion par l'article 1er de la loi n° 78-753 du 7 juillet 1993. Toutefois, le Gouvernement a décidé de soumettre au Conseil d'Etat le projet de décret répartissant la première fraction de l'aide publique en application de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, comme il avait fait en son temps pour le décret répartissant la seconde fraction (cf. décret n° 93-357 du 17 mars 1993 publié au Journal officiel du 18 mars). C'est donc sous le contrôle de la Haute assemblée que sera vérifiée l'exactitude des données ayant servi de base à la répartition en cause.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4852

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2401

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3237